



Appel à projet
Soutien à une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle

Année 2025-2026

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Val de Drôme apprécie et soutient vivement la pertinence d'imbrication des politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...). Cette démarche de « faire ensemble » lui semble ainsi essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable. Elle permet ainsi l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation des personnes et le renforcement du lien social. En favorisant la participation de tous et toutes à la vie culturelle et en permettant ainsi la construction d'identités multiples au sein de la société, avec leurs singularités et leurs autonomies, les projets qui émergent permettent aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Ces engagements sont mis en œuvre au travers de sa politique culturelle.

Au cœur de sa démarche culturelle, la Communauté de Communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg...), inscrit dans la loi à travers la notion de « droits culturels » des individus. Elle veille également à ce qu'elle s'inscrive dans les grands enjeux de transition, notamment écologiques, et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

A travers l'appel à projet qui suit, la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite encourager à l'échelle d'un territoire de vie la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles et de la petite enfance, dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitantes et habitants dans toute leur diversité.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, soutenue par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. La Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de l'Education Artistique et Culturelle.

Les projets sélectionnés seront déployés en cohérence avec les axes de la politique culturelle intercommunale, ainsi qu'avec la démarche d'exploration partagée du territoire (voir annexes).

Pourquoi ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle ?

Ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle a pour intention :

- D'accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination de la petite et toute petite enfance.
- D'accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public spécifique.
- D'ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant structures artistiques, parents et spécialistes de la petite enfance.

Les objectifs de cette résidence de territoire à vocation artistique et culturelle sont de :

- Développer la prise en compte des droits culturels et l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques.
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, notamment en s'appuyant sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'initiation à la pratique artistique, l'acquisition de connaissances.
- Faire se rencontrer différentes pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives autour d'un ou plusieurs projet(s) commun(s).

La présente résidence vise uniquement des actions de médiation artistique. Elle n'est pas un soutien à la création, la production, ni une commande d'œuvre. Pour la structure artistique retenue, il s'agira de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre la recherche qui l'anime ainsi que son processus de création.

Où aura lieu la résidence ?

La résidence sera entièrement effectuée au sein d'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et/ou Relai Petite Enfance (RPE) directement coordonnés par le service Petite Enfance de la Communauté de communes du val de Drôme. Cela représente, à ce jour :

- Une nano-crèche à Beaufort sur Gervanne (6 places)
- Six micro-crèches à Grâne, Soyans, Alex, Montoisson, Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme (8 à 10 places)
- Un multi-accueil à Livron sur Drôme (40 places)
- Un multi-accueil à Loriol sur Drôme (20 places)
- Un multi-accueil familial à Livron sur Drôme (lieu d'accueil d'assistantes maternelles indépendantes)
- Un Relai Petite Enfance à Livron sur Drôme (lieu d'accueil d'assistantes maternelles indépendantes)

Un minimum de 4 structures devra être inclus dans le projet. La préparation de la résidence et sa réalisation devront être planifiées et organisées avec le service culture, le service petite enfance et les personnes référentes des différents EAJE. Les contraintes de ces EAJE, notamment horaires, devront être prises en compte. Durant toute la durée de la résidence, la Communauté de Communes du Val de Drôme s'engage à faire le relais entre la structure artistique et les EAJE.

Quelle est la durée de la résidence ?

Le temps de la résidence s'étale sur dix mois, préparation incluse, de septembre 2025 à juin 2026. Il est important de penser les périodes d'intervention en lien avec le calendrier des EAJE et les contraintes horaires qui y sont liées. Pendant toute la durée de la résidence, la durée de présence dans chaque EAJE participant sera au moins de 3 semaines, non nécessairement consécutives, sur des créneaux horaires à définir avec les équipes.

Quel est le thème phare ?

Il découle de rencontres collectives menées sur le territoire. Lors de ces rencontres, les enjeux du sensible et de la relation au vivant des jeunes enfants ont été identifiés comme majeurs. Les formes artistiques et les champs d'intervention proposés devront donc aborder et révéler ces enjeux au travers d'expériences sensibles et sensorielles.

Quel est la spécificité du public visé ?

La petite et toute petite enfance constituent un des publics parmi les plus délicats à approcher. Les propositions artistiques nécessiteront donc des précautions d'approche et une capacité d'adaptation particulièrement fine. Il sera également primordial d'inclure les personnes travaillant au sein des structures dans la conception et la réalisation du projet artistique.

Qui peut candidater ?

Les structures artistiques et culturelles dont le siège social est domicilié sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme, ou à défaut pouvant prouver de projets pérennes et/ou de leur implication sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Une expérience préalable auprès de ce type de public est un plus.

Quel est l'engagement demandé durant la période de résidence ?

- Mettre en œuvre et réaliser le projet artistique présenté
- Inclure au moins un temps de pratique artistique dédié aux équipes des EAJE (ce temps peut être collectif, rassemblant les professionnelles des différents EAJE)
- Inclure au moins un temps de pratique artistique dédié aux familles (ce temps sera propre à chaque EAJE)
- Se rendre disponible pour des échanges et réunions avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme, notamment pour des temps d'analyse de pratique collectifs
- Participer à des temps publics et professionnels concernant cette résidence (restitution, témoignage, collaborations...)
- Fournir un rapport d'évaluation (qualitatif, quantitatif, financier et sensible) après la réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à résidence
- Interroger sa pratique au regard des droits culturels.

Quels sont les critères de sélection ?

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- Conception et proposition d'un projet de médiation artistique et culturelle original, dédié à la petite et toute petite enfance
- Mise en place collaborative du projet avec les services de la Communauté de Communes du val de Drôme
- Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales, en lien avec le projet d'établissement du service Petite Enfance
- Modalités de participation favorisant l'inclusivité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- Projet favorisant la relation au vivant et au sensible à travers des expériences sensorielles et d'éveil
- Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle et la démarche d'exploration partagée de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- Recherche de co-financements, notamment privés, dans une logique de complémentarité des soutiens, permettant la rencontre entre des pratiques et univers professionnels différents. Ces demandes de cofinancement doivent être faites en amont du dépôt du dossier.

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Qualité artistique du projet
- Projet intégrant des séquences en extérieur
- Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet

NB : Cette résidence ne peut pas être cumulative avec d'autres accompagnements de la Communauté de Communes du Val de Drôme, ni être renouvelée sur plusieurs années. Les structures artistiques souhaitant postuler sont vivement invitées à prendre contact avec le service culture de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

Quel est le montant de la subvention ?

- Montant maximum : 20 000 euros tout compris
- Les dépenses éligibles sont les frais artistiques et techniques exclusivement liés à la résidence
- Versement effectué en deux fois : 45 % à la signature de la convention et 55% restants à l'issue la résidence sur présentation d'un bilan complet incluant : un bilan financier et les justificatifs de dépenses liés, un bilan moral et un rapport d'évaluation

- En cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi, le remboursement de la subvention pourra être demandé par la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

Est-ce que d'autres frais sont pris en charge ?

La Communauté de Communes du Val de Drôme ne prend pas en charge l'hébergement, ni les frais de restauration, ni les frais de transport. Il n'y a pas de lieu de travail mis à disposition.

Calendrier

- 10 mars 2025 : Publication et diffusion de l'appel à résidence.
- 26 mai 2025 : Date limite de dépôt des candidatures.
- Juin 2025 : Etude des projets et présélection. Un échange entre la structure artistique et le service culture pourra être demandé lors de cette phase.
- 2 juillet 2025 : Présentation des projets présélectionnés et sélection du projet lauréat par les élus et élues communautaires et les partenaires. Les structures présélectionnées devront présenter leur projet en personne.
- Juillet 2025 : approbation en conseil communautaire et signature de la convention de résidence.
- Septembre 2025 à juin 2026 : temps de résidence.
- Au plus tard le 31 juillet 2026 : envoi des bilans pour le versement de la subvention.

En amont de la résidence : les objectifs précis de la résidence seront définis entre la structure artistique et les services de la Communauté de Commune du Val de Drôme. Ils seront actés par la signature d'une convention de résidence.

En milieu de résidence : un point d'étape sera organisé pour dresser un bilan des actions menées et à venir. Si les objectifs n'étaient pas atteints, la Communauté de Communes du Val de Drôme se réserve le droit de limiter la durée de la résidence ou d'y mettre fin.

A l'issue de la résidence : une évaluation collaborative sera menée entre la structure artistique et la Communauté de communes du Val de Drôme. Une ou des réunions de bilan seront organisées.

Comment postuler ?

En envoyant votre candidature par mail à culture@val-de-drome.com, avant le 26 mai 2025, comprenant :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, rétro planning des actions, contenus artistiques et culturels, partenariats engagés)
2. Un dossier artistique :
 - Un CV/bio artistique
 - Un bref descriptif de votre structure
 - Un bref descriptif concernant vos motivations à vous engager dans la création pour la petite et toute petite enfance
 - Une note d'intention de votre projet artistique
3. Un dossier administratif :
 - L'attestation d'enregistrement de la structure
 - Si la structure est associative, la composition du Conseil d'Administration
 - Si le siège social de la structure n'est pas domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, un document prouvant prouver de projets pérennes et/ou de votre implication sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
 - Un exemplaire à jour du statut de la structure
 - Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
 - Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
 - Le fichier Excel du budget de l'action, sur la ligne « autres frais » : préciser les types de dépenses
 - Un RIB
 - Un logo

Contact et information

Violette Gentilleau - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : culture@val-de-drome.com ou 04 28 99 03 84.

ANNEXES

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

Qu'est-ce que le concept de droits culturels ?

Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. Plus d'informations sur le site de [l'observatoire des droits culturels](#).

Quelle est la politique culturelle intercommunale ?

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique forte en termes de développement culturel. En lien avec différents partenaires, elle a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous et toutes, de façon pérenne. Le service culture collabore étroitement avec les institutions et structures locales : écoles, associations culturelles et musicales, compagnies professionnelles ou amateur, artistes du territoire... [Plus d'informations sur le site de l'intercommunalité](#). La politique-cadre culturelle est [disponible ici](#) (délibération n°3 du conseil communautaire du 5 septembre 2023).

Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité](#).

Qu'est-ce que le projet d'établissement petite enfance ?

Le projet d'établissement présente une vue globale des structures de la petite enfance sur différents axes. Ce document regroupe :

- Le projet social et le développement durable : spécificités du territoire sur différents plans, approche de développement durable...
- Le projet d'accueil : dispositions particulières, compétences des agents...
- Le projet Educatif et de Santé Intercommunal : actions, pédagogie, bien-être des enfants...

Il est disponible sur demande à culture@val-de-drome.com.